

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-1 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge informant de l'obligation de délibérer sur l'accord ou le refus de leur transférer la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **refuse ce transfert et décide à l'unanimité que cette compétence sera conservée par la commune comme elle l'est à ce jour.**

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DE L'EURE

18 AVR. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-2 STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les statuts de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et les rappelle au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts de la communauté de communes.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PROFECTURE DE L'ÉDUCATION

18 AVR. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLÉS

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-3 TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le courrier réceptionné de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge demande de bien vouloir statuer sur le transfert des pouvoirs de police du maire au Président de la communauté de communes dans le cadre de la fusion.

Monsieur le maire mentionne que ses pouvoirs de police concernent :

- l'assainissement,
- la collecte des déchets ménagers,
- l'accueil et habitat des gens du voyage,
- la circulation et le stationnement,
- l'autorisation de stationnement des taxis,
- l'habitat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que Monsieur le Maire conservera ses pouvoirs de police et qu'en conséquence ils ne seront pas transférés au Président de la communauté de communes. Conformément à la demande faite par l'intermédiaire du courrier du Président de la communauté de communes, un courrier lui sera adressé pour l'en informer.

PREFECTURE DE L'EURE

18 MAR. 2017

ARRIVÉE

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-4 DESIGNATION DES DELEGUES DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

Le nombre des délégués accordé à la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles par la communauté de communes a été établi à 2.

En ayant déjà débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité que Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire et Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, représenteront Saint-Pierre-de-Cormeilles au sein de la communauté de communes.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EAU

18 MAR. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-5 CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Compte tenu de l'importance des travaux envisagés pour la réhabilitation de l'ancienne école et suite à sa rencontre sur ce sujet avec Monsieur le sous-préfet, en respect du code de réglementation des marchés publics, Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de recourir à un architecte. Ce dernier doit intervenir avant le commencement des travaux et procéder à l'établissement d'un avant-projet.

La commission travaux a choisi de retenir le devis de 7 482 Euros TTC de L.H.B architecture.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce choix.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PRÉFECTURE DE L'EURE

18 MAR 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE – DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-6 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire énumère les demandes de subventions reçues et demande au conseil quels sont ses critères de choix pour leur sélection. Le conseil municipal confirme son choix habituel de privilégier les associations et organismes locaux ou autres, si ces derniers apportent une amélioration au bien-être des administrés. En effet, il ne saurait être question de subventionner des établissements ou associations sans lien direct avec la population communale.

Après tri des demandes, comparaison entre les attributions et montants de l'année 2016, étude des bilans financiers des concernés, **le vote du conseil est le suivant :**

- Comité des fêtes	4 500.00
- Les Sages du Frédet	500.00
- Les enfants de la Calonne	200.00
- Les Riverains de la Calonne et de ses ruisseaux	100.00
- Union des anciens combattants de Saint-Pierre-de-Cormeilles	550.00
- Amis des Monuments et sites de l'Eure	50.00
- ISLC	200.00
- Centre d'incendie et de secours de Cormeilles	200.00
- Secours Catholique de Cormeilles	100.00
- Amicale des Maires du Canton de Cormeilles	150.00
- Union des Maires et des Elus de France	114.00
- SARS d'Appeville-Annebault (en attente des comptes 2016)	600.00
- Centre de Formation des Apprentis de l'Eure	240.00
- Maison Familiale et Rurale de Blangy-le-Château	60.00

Ces dépenses seront prélevées sur le budget primitif 2017 – Section de Fonctionnement – Article 6574.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



18 MARS 2017

ARRIVEE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-7 PASSAGE DU CLUB MOTOCYCLISTE THIBERVILLAIS

Jacky Lesaulnier, maire, avise le conseil municipal que le club motocycliste thibervillais a demandé son autorisation à l'emprunt des chemins communaux pour l'épreuve ENDURO qui se déroulera le 30 Juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, majoritairement, donne son accord.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and is surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-PIERRE DE CORMEILLES' and 'LEURE' at the bottom.

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 AVR. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –TOURAIN - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAIN

PRÉFECTURE DE L'ÈURE

18 AVR. 2017

ARRIVÉE

2017-8 SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU CCAS

Mme Minot informe le conseil que d'après les comptes de gestion et administratifs du budget CCAS il semblerait que la subvention prévue en 2016 n'ait pas été versée. En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité que soient versés 4 500 Euros au titre de l'année 2016 et également 4 500 euros au titre de l'année 2017.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAINÉ

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 AVR. 2017

ARRIVÉE

2017-9 COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, Jacky Lesaulnier, laisse la parole à Mme Minot, perceptrice afin d'exposer les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 du budget assainissement. Les comptes administratifs du budget assainissement sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016	Reprise/exercice antérieur (2016)	Départ bud- get 2017
Fonctionnement	21 302,67	1 592,06	-19 710,61	40 122,84	20 412,23
Investissement	18 017,06	3 956,78	-14 060,28	36 642,21	22 581,93
TOTAL	39 319,73	5 548,84	-33 770,89	76 765,05	42 994,16

Le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les comptes de comptes de gestion et administratifs 2016 du budget assainissement

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAINÉ

PRÉFECTURE DE L'EURE
18 AVR. 2017
ARRIVÉE

2017-10 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget assainissement et constatant un déficit de fonctionnement de 19 710.61€, le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Résultat de l'exercice	- 19 710.61 €
Résultats antérieurs reportés	40 122.84 €
Total du résultat à affecter	20 412.23 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	22 581.93 €
Affectation	20 412.23 €
Report en exploitation	20 412.23 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAIN - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAIN **PRÉFECTURE DE L'EURE**

18 AVR. 2017

2017 –11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le conseil municipal a procédé ensuite au vote du budget primitif 2017 pour le budget assainissement et a arrêté à l'unanimité en recettes et dépenses les sommes suivantes :

Section de fonctionnement	24 591.29 €
Section d'investissement	26 538.71 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

PRÉFECTURE DE L'EURE

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointes - MM LOSIER –TOURAIN – BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAIN

2017-12 COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS DU BUDGET COMMUNE 2016

Mme Minot, perceptrice, expose les comptes de gestion et administratifs du budget commune qui sont les suivants :

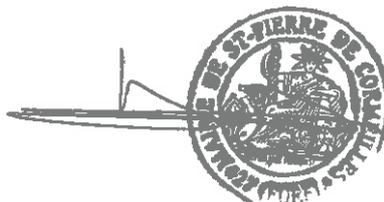
COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET COMMUNE

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016	Reprise/exercice antérieur (2016)	Départ bud- get 2017
Fonctionnement	310 161,72	348 360,76	38 199,04	264 165,07	302 364,11
Investissement	31 449,00	236 064,42	204 615,42	-121 083,66	83 531,76
TOTAL	341 610,72	584 425,18	242 814,46	143 081,41	385 895,87

Ces comptes sont **approuvés à l'unanimité** par le conseil municipal.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAINÉ

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 AVR. 2017

ARRIVÉE

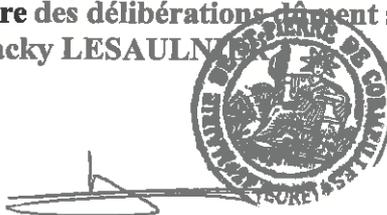
2017-13 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT SUR LE BUDGET COMMUNE 2017

Le conseil municipal constatant un excédent de fonctionnement de 38199.04 € décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	38 199.04 €
Résultats antérieurs reportés	264 165.07 €
Total du résultat à affecter	302 364.11 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	83 531.76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 51 812.00 €
Affectation	302 364.11 €
Report en fonctionnement	302 364.11 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAIN - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAIN

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 AVR. 2017

ARRIVÉE

2017-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE 2017

Le conseil municipal a procédé ensuite au vote du budget primitif 2017 pour le budget commune et a arrêté à l'unanimité en recettes et dépenses les sommes suivantes :

Section de fonctionnement	576 604.11 €
Section d'investissement	582 000.00 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAIN - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAIN

PRÉFECTURE DE L'ÈURE

18 AVR. 2017

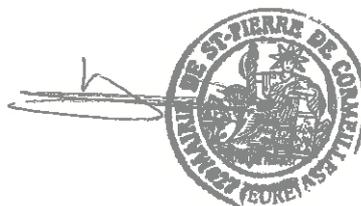
ARRIVÉE

2017-15 VOTE DES TAXES LOCALES 2017

Monsieur le Maire propose une hausse de 1% des taux des taxes locales d'autant plus que les dotations de l'état ont été réduites. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette hausse.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)

M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-19 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur Jacky Lesaulnier laisse la parole à Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint et président de la commission travaux. Monsieur Jean-François Drumare stipule que suite à la dernière commission travaux, la proposition de l'entreprise Lebellois d'un montant de 2 095.20 € a été retenue pour l'éclairage du monument aux morts. Ce coût comprend les travaux et la fourniture de 3 spots pour éclairer le monument.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité que cette proposition, tant qu'à son coût qu'à sa nature soit retenue.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)
M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-20 TRAVAUX DE RÉFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Il a été établi par la commission travaux qu'il était nécessaire de procéder à des travaux de peinture concernant les drapeaux et casques du monument aux morts.

La Sarl marbrerie Perdrix propose cette réfection pour un montant de 180 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité que cette réfection soit confiée à la société ci-dessus désignée pour le montant convenu.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE – CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)

M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-21 TRAVAUX DE REHABILITATION ACCES MAIRIE

Il avait été prévu que des sanitaires seraient aménagés en rez-de-chaussée en même temps que la rénovation de la cage d'escalier dans le cadre de la réhabilitation de l'étage de la mairie. Or, compte tenu de travaux plus urgents et prioritaires, la commission travaux suggère que cet aménagement soit différé.

En effet, il est impératif que la commune permette aux personnes handicapées d'accéder à la mairie. L'entreprise de Maçonnerie Jacky Losier consultée propose des travaux de maçonnerie pour un montant de 6442,80 € TTC. (création d'un palier accessible soit par 3 marches soit par une rampe à l'identique des travaux déjà réalisés à l'église).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux envisagés et leur coût et prend note que des subventions seront demandées au département pour une participation à ces travaux.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)
M PREVOST
Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-22 TRAVAUX DE REHABILITATION ECLAIRAGE ACCES MAIRIE

Les éclairages au sol de l'entrée de la mairie en raison des travaux de modification d'accès doivent être déplacés. L'entreprise Lebellois propose ces travaux pour un montant de 1332 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Lebellois.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PRÉFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)

M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-23 TRAVAUX DE REHABILITATION MAIRIE PEINTURE

La préparation des murs en placoplâtre a été réalisée par l'agent communal à l'étage de la mairie. Pour la mise en peinture de l'étage et de la cage d'escalier, la commission travaux a étudié la proposition de l'entreprise Foret pour la préparation des murs avant peinture et la mise en peinture. Cette proposition s'élève à 8 608.80 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Foret et le montant de réalisation des travaux.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PREFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)
M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-24 ACHAT DU MAT MONUMENTS AUX MORTS

Lors du conseil municipal du 15 décembre dernier, le conseil avait approuvé à l'unanimité la demande de Monsieur Bertrand, président des anciens combattants, de pose d'un mat pour le lever de drapeaux. Après étude des prix des différents fournisseurs de ce type de matériel, le choix de la commission travaux s'est porté sur la société KGMAT.

Le coût du mat de 6 mètres est de 129.43 € HT, de 58.24 € HT pour le fourreau nécessaire à sa pose et de 48,00€ HT pour les frais de port.

Comme convenu lors du conseil du 15 décembre dernier, le conseil municipal réitère son approbation à la pose de ce mat et approuve à l'unanimité que la commande soit passée auprès du fournisseur désigné.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)

M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-25 VÉHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire a pris contact avec plusieurs garages locaux vendant des véhicules utilitaires d'occasion.

Le conseil municipal retient la proposition de prix de Mary Distribution pour un véhicule utilitaire de type Berlingo pour un montant de 8 490 € TTC et celle du garage Touflet pour la pose d'un crochet d'attelage de 607,20 € TTC.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)
M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

2017-26 PASSAGE DU RALLYE DE NORMANDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les organisateurs du rallye de Normandie ont fait une demande pour avoir l'autorisation de passer sur la commune en empruntant notamment la côte Saint Julien. En conséquence, les routes de passage du rallye seraient fermées de 7h45 à 19h00 le 04/11/2017. Monsieur le Maire rencontrera l'organisateur pour évoquer certaines contraintes de nos habitants concernés par le passage du rallye.

Le conseil municipal à la majorité répond favorablement à cette demande d'autorisation et autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage du rallye.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PREFECTURE DE L'EURE

24 MAI 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE



2017-27 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du **21 mars 2013** prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Tire le bilan de la concertation :

La participation des habitants volontaires a permis de faire avancer le projet sous l'angle de l'intérêt général. Ainsi lors des réunions publiques et celles dédiées aux partenaires économiques et du milieu agricole, des expositions publiques qui concernaient le projet de territoire dans son ensemble, les remarques émises dans ce cadre sur le cahier d'observations mis à disposition ont donc été prises en compte.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-28 DECISION MODIFICATION BUDGET PRIMITIF 2017

Mme Minot, trésorière, a informé la commune qu'il fallait apporter les modifications suivantes au budget primitif 2017 :

Recettes d'investissement

compte 1068 : - 83 531.76 €

compte 001 : + 83 531.76 €

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à cette mutation entre les comptes précités.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES 13 JUL. 2017

ARRIVÉE

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointes - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-29 DÉCOMPOSITION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE DES TAXES LOCALES SELON LEUR NATURE

En date du 23 mars, le conseil réuni avait approuvé à l'unanimité une hausse des taxes locales de 1% (délibération 2017-15). La préfecture demande que les taux pour chaque taxe soient rappelés et les nouveaux indiqués à savoir :

- Taxe d'habitation taux de référence 2016 : 10.05 / 2017 : 10.15 (+1%)
- Taxe foncière (bâti) taux de référence 2016 : 8.03 / 2017 : 8.11 (+1%)
- Taxe foncière (non bâti) taux de référence 2016 : 14.25 / 2017 : 14.39 (+1%)
- CFE taux de référence 2016 : 12.9 / 2017 : 13.03 (+1%)

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord aux différents taux 2017 relatifs aux taxes locales précisés ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

PRÉFECTURE DE L'ENR

13 JUL. 2017

ARRIVÉE

2017-30 VENTE DE VEHICULE DE LA COMMUNE

L'ancien véhicule de la commune a trouvé preneur pour la somme de 200 € auprès d'un particulier pour pièces.

Le conseil accepte à l'unanimité que le véhicule soit vendu à la personne intéressée pour la somme proposée.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

PRÉFECTURE DE L'EUROPE

13 JUL. 2017

ARRIVÉE

2017-31 CHOIX DES RISQUES COUVERTS PAR L'ASSURANCE POUR LE NOUVEAU VEHICULE DE LA COMMUNE.

Actuellement, le véhicule est assuré au tiers, le conseil à la majorité décide qu'il serait préférable qu'il soit assuré tous risques et que le contrat actuel sera modifié en conséquence (soit 677.54 € TTC annuels au lieu de 419.46 € annuels).

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

PRÉFECTURE DE L'EURE

13 JUL, 2017

ARRIVÉE

2017-32 EXAMEN DES COMPTES DU REFUGE DE L'ESPERANCE POUR CONFIRMATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET RENOUELEMENT DU CONTRAT

Lors du conseil du 2 mars 2017, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention au refuge de l'espérance de 600 € sous réserve de pouvoir consulter leur compte en 2016. (délibération 2017-6 SARS d'Appeville Annebault).

Après étude des comptes communiqués, le conseil municipal confirme à l'unanimité l'attribution de cette subvention et en conséquence, confirme l'attribution de la subvention accordée de 600 € et le renouvellement du contrat selon les mêmes modalités que les années précédentes.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

PRÉFECTURE DE L'EURE

13 JUL. 2017

ARRIVÉE

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE - M. LUST - Mme PLUMET, Adjointes - MM LOSIER -TOURAIN - BOSCHER - COLAS - LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE - DAHINDEN - LEMOINE - GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-33 APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE CLASSÉ DE MER ÉCOLE DE CORMEILLES

Les classes de CM1 et CM2 de l'école de Cormeilles ont participé à une classe de mer. L'école de Cormeilles a sollicité une participation financière pour les 13 enfants de la commune concernés de 55 € par enfant.

Le conseil approuve à l'unanimité que la somme correspondante soit versée à l'école de Cormeilles soit 715 €.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

PREFECTURE DE L'EUROPE

13 JUL 2017

ARRIVÉE

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointes - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-34 RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Le contrat souscrit avec Segilog, prestataire des logiciels de gestion de la commune et comptable de la commune arrive à expiration. Son renouvellement implique le versement de 2 241 € annuels HT de cession du droit d'utilisation et de 249 € annuels HT de maintenance et formation pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal donne son accord au renouvellement du contrat Segilog pour une durée de 3 ans pour la somme totale de 7 470 € HT.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-35 RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CNAS

En vertu de la loi du 19 février 2017 relatives à la fonction publique territoriale stipulant que l'action sociale est un droit acquis pour tous les agents territoriaux, la commune avait choisi d'adhérer au CNAS par délibération du 26 janvier 2012. L'adhésion de 2017 est à renouveler. L'adhésion au CNAS sous-entend que les agents non-titulaires, contractuels y soient également affiliés quand ils ont 6 mois minimum de présence au sein de la collectivité.

En conséquence, la cotisation 2017 pour le renouvellement d'adhésion au CNAS s'élève à 212.47 € par agent, soit pour les 4 agents de la commune à 849.88 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord au renouvellement de l'adhésion au CNAS et au paiement des sommes dues en conséquence et en fonction du nombre d'agents.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointes - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-36 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALPI PAR AVENANT DE HAUSSE DE TARIFS

Monsieur le Maire informe le conseil que, les membres du conseil d'administration d'Alpi, suite à l'assemblée générale du 30 mai 2017, ont décidé de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2017, à une augmentation de tarifs. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- taux horaire/par personne des prestations de services : 9.80 €
- frais de déplacement et / ou évacuations de déchets : 11.00 €
- matériel utilisé à l'unité et par jour : 13.50 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que l'avenant de la convention entre Alpi et la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles stipulant ces tarifs soit retourné pour accord à Alpi (ce retour impliquant que le conseil municipal accepte l'application des nouveaux tarifs pour leurs interventions).

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PRÉFECTURE DE L'EURE

13 JUL. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER –TOURAIN - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-37 DEVIS NORMANDIE SECURITE : ACHAT ET POSE DE MATERIEL
INCENDIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis de Normandie Sécurité chargé de la maintenance et conformité du matériel incendie. Lors du diagnostic effectué courant mai, un complément de fourniture et de pose de matériel incendie s'avère nécessaire. Le devis s'élève à 365.40 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par Normandie sécurité du montant ci-dessus indiqué.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PREFECTURE DE L'EURE

13 JUL. 2017

ARRIVEE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

PRÉFECTURE DE L'Yonne

13 JUIL. 2017

ARRIVÉE

2017-38 DEVIS LEBELLOIS ELECTRICITE ECLAIRAGE AU TOUR DE L'EGLISE

Conformément à la demande de la commission travaux, l'entreprise LEBELLOIS électricité concernant l'éclairage public autour de l'église propose des travaux pour un montant de 612 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise LEBELLOIS et les travaux envisagés.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

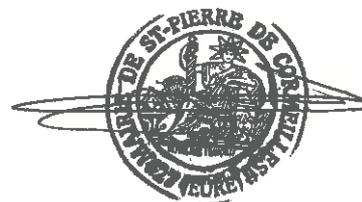
Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-39 DETERMINATION DE LA TAXE DE DISPERSION DES CENDRES DES DEFUNTS DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Drumare, 1er Adjoint, président de la commission cimetière, informe le conseil que, dans toutes les communes, une taxe de dispersion des cendres est appliquée en cas de dispersion dans le jardin du souvenir. Cette taxe est souvent de l'ordre de 50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'application de cette taxe pour un montant de 50 € pour toute dispersion de cendres de défunt dans le jardin du souvenir.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PREFECTURE DE L'ISERE

13 JUL. 2017

ARRIVEE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointes - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

PRÉFECTURE DE L'EURE

13 JUL. 2017

ARRIVÉE

2017-10 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de la communauté de communes Lieuvain pays d'Auge au sujet du projet de décret permettant de remettre en place, pour la prochaine rentrée scolaire, la semaine de 4 jours pour les écoles publiques. Celle-ci nous informe qu'elle proposera d'adopter la semaine de 4 jours et que cette proposition fera l'objet d'un vote du conseil communautaire qui se tiendra le 10 Juillet. Il est également précisé que, pour toute commune conservant l'organisation actuelle, les dépenses inhérentes incomberont à la commune et non à la communauté de communes. Il est demandé à la commune de se positionner sur un choix par délibération du conseil et d'en faire part à la communauté de communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte que la position de la commune présentée à la communauté de communes soit celle du choix de la semaine de 4 jours.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

13 JUIL. 2017

ARRIVÉE

2017-41 LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur Jean-François Drumare a réceptionné un devis de 990 € HT de Kréa3 pour la conception et mise à disposition du logo de notre commune.

Après divers essais pour élaborer ce logo par nos propres moyens, le conseil municipal décide à la majorité qu'il est préférable de confier son élaboration à un professionnel et **accepte à la majorité le devis proposé**. Monsieur Drumare sera chargé de déterminer avec l'entreprise Kréa3 la configuration souhaitée.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

PRÉFECTURE DE L'EURE

13 JUIL, 2017

ARRIVÉE

2017-42 ACHAT DE MATERIEL D'ARROSAGE

L'achat d'une citerne sur châssis avec pompe d'arrosage sur remorque afin de faciliter l'arrosage des plantes semble nécessaire au conseil municipal.

Après étude des différentes offres présentées dans les catalogues des professionnels, **le conseil municipal décide à l'unanimité que cette citerne sera commandée à l'entreprise Beiser environnement pour un montant de 1683 € HT.**

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFFEVRE – DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

2017-13 ADHESION DE LA COMMUNE DE VANNECROQ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge lui demandant de statuer sur l'adhésion de la commune de Vannecroq et en conséquence de la modification des statuts de la communauté des communes liée à cette intégration.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Vannecroq à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PRÉFECTURE DE L'EURE
- 6 OCT. 2017
ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

DATE DE L'EURE
- 6 OCT. 2017
ARRIVÉE

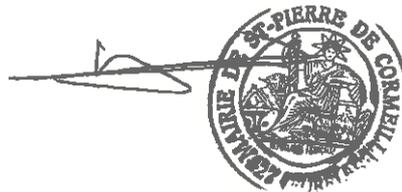
2017-14 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

La communauté de communes demande au conseil de délibérer sur l'ajout et la modification de ses statuts de compétences à savoir :

- l'ajout de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
- la suppression des études, réalisation, gestion, entretien de tous travaux concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations, protection de la ressource en eau,
- l'ajout en matière d'urbanisme de l'habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces changements.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM
LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFÈVRE
DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 OCT. 2017

ARRIVÉE

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

2017-45 MODIFICATION BUDGETAIRE A LA DEMANDE DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Madame Minot, Trésorière, référente de la commune, a informé Monsieur le Maire que le compte 16 en section d'investissement présente un dépassement de crédits de 126.38 € et qu'en conséquence, le conseil doit prendre une décision modificative en enlevant 130 euros du compte 2313 pour les affecter au compte 1641.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à cette modification.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE – DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

2017-46 FORMATION CERTIPHYTO DE L'AGENT COMMUNAL

Conformément à la réglementation en vigueur, l'épandage de produits phyto-pharmaceutiques par l'agent communal de la commune nécessite une habilitation Certiphyto. Cette habilitation nécessite au préalable une formation.

Après contact avec les différents organismes de formation, **le conseil municipal décide à l'unanimité qu'elle sera effectuée au centre de formation professionnelle et de promotion agricole d'Evreux, et ce pour un montant de 210 €.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 OCT. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE – DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

PRÉFECTURE DE L'EURE

2017-17 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

6 OCT 2017

ARRIVÉE

Lors de la réunion de conseil du 20 avril 2017, les modalités de la mise en place du nouveau dispositif du régime indemnitaire des agents communaux, RIFSEEP, ont été définies. Le projet de délibération a été soumis pour approbation au CDG27 conformément aux obligations de sa mise en place. Monsieur le Maire informe le conseil que le CDG27 s'est prononcé de manière favorable sur ce projet :

En conséquence, le conseil municipal confirme à l'unanimité les dispositions suivantes et leurs mises en place au 1^{er} octobre 2017 :

DISPOSITIONS COMMUNES A L'IFSE ET AU CIA

BENEFICIAIRES : agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel / agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

GROUPES DE FONCTION :

Catégories B : Groupe 1 : Secrétariat de mairie expert, fonctions administratives complexes, formations Justifiant qualités d'expertise dans l'exercice des fonctions / Groupe 2 : Secrétariat de mairie qualifié et expérimenté, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives / Groupe 3 : Secrétariat de mairie, fonctions administratives d'exécution

Catégories C : 2 Groupes : Groupe 1 : AAT : Secrétariat de mairie expert, qualifié, expérimenté, fonctions administratives complexes, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives et de qualités techniques - *ATT : Compétences nécessitant connaissances approfondies et polyvalence technique* / Groupe 2 : AAT : Secrétariat de mairie, tâches d'exécution, connaissances administratives - *ATT : Travaux techniques, connaissances techniques*

MONTANTS : pour l'IFSE comme pour le CIA, les montants seront de 0 à un montant maximum basé sur les plafonds indiciaires réglementaires.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE : L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'IFSE

REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans - en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent - pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES : Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants : expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public, nombre d'années d'expérience sur le poste, nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité, capacité de transmission des savoirs et des compétences, parcours de formations suivis

MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION : En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Versement maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques résultant de la grossesse, congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle.

Versement suspendu (cessation du versement des primes et indemnités) pendant les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée.

PERIODICITE DE VERSEMENT : Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

REVALORISATION : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 OCT. 2017

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CIA

DETERMINATION DU COEFFICIENT : à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : implication personnelle, réalisation des missions confiées, ponctualité et assiduité, relationnel avec les différents interlocuteurs de la collectivité et les administrés, respect du matériel communal

PERIODICITE DE VERSEMENT : Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au 31/12 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

NB : détails de cette délibération jointe en annexe

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAUENIER



DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la saisine du comité technique en sa séance du 14 Septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 OCT. 2017

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (CIA)

ARRIVÉE

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elle, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie expert, fonctions administratives complexes, formations Justifiant qualités d'expertise dans l'exercice des fonctions</i>	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Secrétariat de mairie qualifié et expérimenté, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Secrétariat de mairie, fonctions administratives d'exécution</i>	0	14 650 €	14 650 €

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (AAT) ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (ATT)*		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>AAT : Secrétariat de mairie expert, qualifié, expérimenté, fonctions administratives complexes, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives et de qualités techniques</i> <i>ATT : Compétences nécessitant connaissances approfondies et polyvalence technique</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>AAT : Secrétariat de mairie, tâches d'exécution, connaissances administratives</i> <i>ATT : Travaux techniques, connaissances techniques</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 6 OCT. 2017
ARRIVÉE

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes : (préciser ici les modalités fixées)

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques résultant de la grossesse, congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, congés pour formation syndicale.

Le versement de l'IFSE est suspendu (cessation du versement des primes et indemnités) pendant les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Implication personnelle
- Réalisation des missions confiées
- Ponctualité et assiduité
- Relationnel avec les différents interlocuteurs de la collectivité et les administrés
- Respect du matériel communal

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 OCT. 2017

ARRIVÉE

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie expert, fonctions administratives complexes, formations Justifiant qualités d'expertise dans l'exercice des fonctions</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Secrétariat de mairie qualifié et expérimenté, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Secrétariat de mairie, fonctions administratives d'exécution</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (AAT) ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (ATT)*		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MON-TANT	PLAFONDS INDI-CATIFS REGLE-
Groupe 1	<p><i>AAT : Secrétariat de mairie expert, qualifié, expérimenté, fonctions administratives complexes, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives et de qualités techniques</i></p> <p><i>ATT : Compétences nécessitant connaissances approfondies et polyvalence technique</i></p>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<p><i>AAT : Secrétariat de mairie, tâches d'exécution, connaissances administratives</i></p> <p><i>ATT : Travaux techniques, connaissances techniques</i></p>	0 €	1 260 €	1 200 €

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 6 OCT. 2017
ARRIVÉE

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au 31/12 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

PRÉFECTURE DE L'ÈURE

- 6 OCT. 2017

ARRIVÉE

L'I.F.S.E. est en revanche cumu-
lable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Dans un souci de transparence, le Maire en informera le conseil municipal.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **01/10/2017**

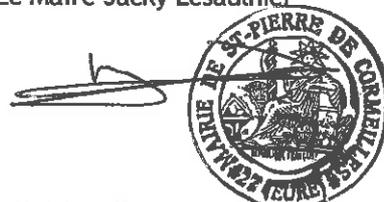
Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à *St Pierre de Corbeilles*
Le *29/09/2017*

Le Maire Jacky Lesaulnier



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

.....
Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 OCT. 2017

ARRIVÉE

2017- 48 DEMANDE D'UN HABITANT D'ACQUISITION CHEMIN RURAL 67

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par un habitant désireux d'acquérir le chemin rural 67 à proximité de la route de Lieurey et informe qu'il s'est rendu sur les lieux avec la commission voirie. Il a été constaté que ce chemin n'était pas utilisé et ne présentait pas grand intérêt pour les promeneurs.

Au regard de la somme proposée pour son acquisition, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de procéder à un métrage du chemin.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité que la contre-proposition pour l'acquisition du chemin sera la suivante : 1€ le m² frais de géomètre, notaires, ou autres frais inhérents à la vente à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition sera soumise pour approbation au demandeur et entérinée le cas échéant en cas d'accord.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 OCT. 2017

ARRIVÉE

2017- 49 DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN DES MOUSSEAUX
PAR LA SAFER

La SAFER demande que le tracé du chemin des mousseaux soit modifié. Une visite du chemin a été effectuée par Monsieur le Maire et la commission voirie pour mieux appréhender la modification demandée.

Après avoir pris connaissance de la modification et l'ayant reconnue sans grande incidence, le conseil l'accepte à l'unanimité, sous condition que la SAFER s'acquitte des frais cadastraux, notariaux, liés aux prestations d'un géomètre ou autres relatifs à cette modification.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE – DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

- 6 OCT. 2017

2017- 50 DEMANDE DU SIEGE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX ROUTE DE CAVICOURT TRANCHE 2

Monsieur le maire informe le conseil de la réception d'une demande du SIEGE par courrier de modification de la délibération relative aux travaux réalisés pour la route de Cavicourt (tranche 2). Cette demande réceptionnée après convocation du conseil n'a pas été mentionnée dans l'ordre du jour. Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent d'en débattre pendant cette séance.

Le conseil acquiesçant, Monsieur le Maire donne lecture du courrier : celui-ci mentionne que la réalisation de la première partie des travaux s'est avérée moins coûteuse que prévu contrairement à la seconde partie des travaux et qu'il est nécessaire que le conseil donne son accord pour que la participation de la commune soit revue à la hausse pour la seconde partie des travaux.

Compte tenu du fait que la participation de la commune s'avère bénéficiaire de 6000 € pour la première partie des travaux mais déficitaire de 1124 € sur la seconde mais que pour l'intégralité des travaux, la participation de la commune reste inférieure aux montants délibérés, **le conseil municipal accepte à l'unanimité que la participation de la commune, pour la 2^{ème} tranche des travaux s'élève à 16391.67 € au lieu de 15166.67 euros définis par la délibération 2016-23 du 15 Décembre 2016.**

Monsieur le Maire informe également le conseil que le rapport d'activités du SIEGE pour la collectivité de l'année 2016 est à disposition des conseillers qui souhaitent le consulter.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER –TOURAIN - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

PRÉFECTURE DE L'EUROPE

- 6 OCT. 2017

ARRIVÉE

2017-SI VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE

Après choix entre conservation et réfection du bâtiment de l'ancienne école en vue d'y créer des logements, un pôle d'entreprise, mise à disposition des habitants, ou vente, **le conseil municipal à la majorité décide qu'il est préférable, en raison des frais de répercussion pour la commune relatifs à une rénovation, de vendre ce bâtiment.**

Son estimation puis sa mise en vente seront réalisées par les agences et notaires locaux.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON- LEFEVRE – DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : Christophe COLAS

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 OCT. 2017

ARRIVÉE

2017-52 TRAVAUX DE MAÇONNERIE ÉGLISE

Monsieur Jean-François informe le conseil qu'un mur de l'église est particulièrement détérioré et nécessite réparation. Il présente le devis réalisé par l'entreprise Losier d'un montant de 1428 € TTC.

Le conseil donne à l'unanimité son accord à cette réparation pour le montant proposé.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017- 53 REACTUALISATION DES DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François DRUMARE, président de la commission travaux, concernant le réaménagement de la mairie et les conclusions de la commission travaux. Parmi les devis réalisés, les propositions de la commission travaux sont les suivantes :

Maçonnerie : Entreprise Jacky Losier pour un montant de 6 561.60 € TTC,
Electricité : Sarl Lebellois pour un montant de 1 765.20 € TTC,
Plomberie et chauffage : Sarl Philippe Maridor pour un montant de 4 877.80 € TTC,
Peinture et sols : Entreprise Anthony Foret pour un montant de 4 038.00 € TTC.

Le conseil approuve à l'unanimité le choix des entreprises effectué et le montant des devis proposés et prend note que les travaux commenceront en début d'année 2018.

PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2017

ARRIVÉE

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017-54 TRAVAUX DU CIMETIERE

Monsieur DRUMARE, président de la commission cimetièrre, expose au conseil la nécessité de déplacer des sépultures pour des questions d'alignement, de gain de place et d'esthétisme. Les familles identifiées des défunts concernés ayant donné leur accord à ces changements, la marbrerie Perdrix a été consultée. Le devis pour la réalisation de ces travaux s'élève à un montant de 1 080 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité aux travaux envisagés, à leur réalisation par l'entreprise Perdrix pour un montant de 1 080 € TTC.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017-55 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017-48 DEMANDE D'UN HABITANT D'ACQUISITION CHEMIN RURAL 67

Monsieur le Maire notifie au conseil que le bureau du contrôle de la légalité de la préfecture, après avoir reçu la délibération relative à l'acquisition d'un chemin rural par un habitant, signale qu'une procédure formelle est prévue par les textes pour toute vente de chemin rural et qu'il y a obligation, le cas échéant, de procéder à la mise en place d'une enquête publique.

Pour rappel, la délibération 2017-48 stipulait

« Au regard de la somme proposée pour son acquisition, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de procéder à un métrage du chemin. En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité que la contre-proposition pour l'acquisition du chemin sera la suivante : 1€ le m² frais de géomètre, notaires, ou autres frais inhérents à la vente à la charge de l'acquéreur. Cette proposition sera soumise pour approbation au demandeur et entérinée le cas échéant en cas d'accord. »

En conséquence, il est requis du conseil de procéder à l'annulation de la délibération 2017-48 par délibération puisque la procédure de cession n'a pas été respectée. Si le conseil municipal souhaite maintenir la vente du chemin, une nouvelle délibération doit être prise pour le lancement d'une enquête publique.

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2017-48 et renonce à la vente du chemin.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signée.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EUROPE
08 DEC. 2017
ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE— GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017-56 RENOUELEMENT CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le contrat à durée déterminé de l'agent d'entretien des locaux arrive à terme le 15 décembre 2017. Compte tenu de l'entretien supplémentaire que va engendrer la nouvelle configuration de la mairie à l'issue des travaux, il apparaît nécessaire que le temps de travail hebdomadaire de 4h de cet agent soit augmenté.

Le conseil décide à l'unanimité que le contrat de l'agent d'entretien sera renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 16 décembre 2017 et que le temps de travail hebdomadaire sera de 5h au lieu de 4 (2h le mercredi 3h le vendredi).

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EDRE

08 DEC. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointes - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017-57 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE (CDG27)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour les collectivités territoriales et que le CDG27 propose un groupement de commandes pour les communes souhaitant le désigner comme coordinateur.

Après avoir convenu que la gestion de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire par le CDG27 simplifiait la procédure de mise en place de ce document, le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune adhère au groupement de commandes proposé.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2017
ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017-58 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA MISE EN CONCURRENCE DONNANT MANDAT AU CDG27 POUR LA NOUVELLE CONVENTION DE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Monsieur le Maire mentionne au conseil que le CDG27 a informé en date du 2 octobre que la convention actuelle de participation pour la prévoyance (maintien de salaire) arrivait à terme le 31/12/2018 et qu'en conséquence, elle serait remise en concurrence.

Les collectivités souhaitant participer à cette mise en concurrence doivent mandater le CDG27 sans qu'il n'y ait d'obligation de leurs parts d'adhésion si les conditions retenues ne leur convenaient pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la nouvelle convention de participation que le CDG27 engagera à l'expiration de l'actuelle convention et prend acte que les nouveaux tarifs et garanties lui seront soumis afin qu'il puisse ou non prendre la décision de signer la nouvelle convention souscrite.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2017
ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017-59 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG27

Monsieur le Maire informe le conseil que le CDG27 a retenu comme nouveau prestataire du contrat d'assurance statutaire SIACI Saint Honoré / Groupama et qu'il est demandé au conseil d'indiquer si la collectivité souhaite adhérer au 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (jusqu'au 31 Décembre 2021) et de se prononcer sur son choix de cotisation.

Deux choix de cotisation sont proposés pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) :

- avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.49% de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
- avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5.49% de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Le conseil municipal décide à la majorité de choisir le taux de 6.49% de la masse salariale avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. (à noter : le courrier du CDG27 mentionne que l'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire auquel s'ajoutent des options. Cette mention nécessite précisions auprès du CDG27 : celles-ci seront exposées à un prochain conseil).

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

2017-60 GOUVERNANCE DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vannecroq à la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, il convient de délibérer sur la gouvernance du futur conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau de répartition des sièges (simulateur envoyé par la préfecture de l'Eure) et demande donc le vote du conseil sur la répartition à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la répartition de droit commun pour la future représentation des communes au sein de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge. La répartition des communes deviendra celle indiquée sur le tableau de répartition des sièges présenté.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE - M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER -TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE - DAHINDEN - LEMOINE - GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) - M. PREVOT - M. LEGAY

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

2017-61 CHOIX DES PROPOSITIONS D'ACHAT DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Monsieur le Maire soumet au conseil deux propositions d'achat de l'ancienne école, l'une proposant location avant achat, l'autre effective de suite pour un montant de 112 500 € net vendeur, soit 120 000 € frais d'agence inclus.

Le conseil à l'unanimité décide de retenir cette deuxième proposition.

Monsieur le maire rappelle également que dans le cadre de la vente, il est prévu que la commune garde un passage de 6 m de large sur le terrain de l'ancienne école et que la pose d'une clôture sera à la charge de la commune.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS – Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) – M. PREVOT – M. LEGAY

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2017

ARRIVÉE

2017-62 ACHAT DES DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le maire présente les différents devis réceptionnés des entreprises suivantes :

- Arnould Bruno pour un montant de 390 € TTC (sapins et bouleaux peints)
- Etablissement Blot pour un montant de 182.83 € TTC (nœuds et rubans)
- Loir illumination pour un montant de 1 530 € TTC (décors illuminés)

Le conseil s'accordant à dire que cette période de l'année n'est pas la plus propice pour bénéficier de tarifs attractifs, décide à l'unanimité que seuls, les achats correspondant aux devis des entreprises Arnould Bruno et Blot seront effectués pour les montants ci-dessus précisés.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS – Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) – M. PREVOT – M. LEGAY

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

PRÉFECTURE DE L'EUROPE

11 DEC. 2017

ARRIVÉE

2017-63 DEMANDE DE SUBVENTION FINANCEMENT VOYAGE EN POLOGNE PAR LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE BLANGY-LE-CHATEAU

Monsieur le Maire lit au conseil un courrier reçu le 10 novembre courant, de la maison familiale et rurale de Blangy le Château sollicitant une aide au financement du stage prévu en Pologne pour un élève de la commune. Ce stage de mobilité internationale est obligatoire dans le cadre de ses études.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de 150 € pour financer le voyage de l'élève concerné.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE - M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LO-SIER -TOURAINÉ - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE - DAHINDEN - LEMOINE - GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) - M. PREVOT - M. LEGAY

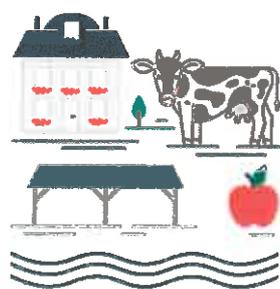
Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

2017-63 VALIDATION DU LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François DRUMARE, 1^{er} adjoint, concernant la présentation du logo de la commune. Celui-ci présente au conseil la dernière ébauche tenant compte des remarques précédentes du conseil.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le projet présenté soit admis comme logo de la commune. En conséquence, le logo suivant figurera désormais sur les courriers officiels de la commune et sur tout autre document nécessitant sa présence :



Saint-Pierre
-de-Cormeilles

N o r m a n d i e

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2017

ARRIVÉE

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS – Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) – M. PREVOT – M. LEGAY

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

2017-65 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉLAGAGE DE LA ROUTE DE BLANGY PAR LES RIVERAINS

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient de déterminer le montant de la participation à l'élagage par mètre linéaire qui sera demandé aux habitants riverains de la route de Blangy.

Le conseil décide à l'unanimité que le montant demandé sera de 0.50 € TTC par mètre linéaire élagué.

PREFECTURE DE L'EUVE

11 DEC. 2017

ARRIVÉE

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS – Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) – M. PREVOT – M. LEGAY

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

2017-66 COMPARATIF DES FRAIS D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE, DES LOCAUX, VEHICULES ET MATERIEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique LUST, 2^{ème} adjoint, concernant les différents devis qu'il a reçus pour assurer les personnes, les locaux, véhicules et matériel de la commune.

Compte tenu des montants présentés, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la SMACL (filiale de Pacifica). Le montant définitif affecté à l'assurance des biens et du personnel de la commune sera précisé et présenté à l'occasion d'un prochain conseil.

PRÉFECTURE DE L'EUVE

11 DEC. 2017

ARRIVÉE

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS – Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) – M. PREVOT – M. LEGAY

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

2017-67 ACHAT ECHARPES D'ELUS

Monsieur le Maire fait part au conseil que son écharpe comme celles de deux adjoints sont usées. Leur montant est de 53 € HT pièce.

Le conseil municipal donne son accord pour la commande de trois écharpes au prix indiqué hors frais de port.

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2017

ARRIVÉE

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Jacky LESAULNIER

